Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel: 02 47 86 25 63 - Courriel: siepvv37@siepvv37.com - Site: www.siepvv37.com

Comité syndical Réunion du 12 juillet 2017

Date de convocation : 2 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 juillet à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Céline PIMBERT

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant	
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	х		
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x		
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	Excusée		
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		x	
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x		
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	x		
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE	x		
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		x	
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x		
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x		
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	x		
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE			
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x		
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x		
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE			
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE			
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY			
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY			
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY			
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY			

Le quorum étant atteint avec 11 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rythmes scolaires
- Préparation de la rentrée 2017
- Point sur la situation budgétaire du SIEPVV
- Tarifs des services 2017
- Modalités de répartition des contributions communales

Après les précisions ci-dessus formulées, le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 22 juin 2017, est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est noté la présence du maire de Marcilly et des personnels en charge du secrétariat du SIEPVV et du service accueil et loisirs, qui, conformément aux dispositions en vigueur, sont invités à participer à la séance de travail en qualité d'experts.

RYTHMES SCOLAIRES

A propos des rythmes scolaires et de l'organisation de la semaine scolaire, le Président rappelle la chronologie des choix du territoire à commencer par la loi du 8 juillet 2013 dont l'application sur le RPI des écoles du Val de Vienne se fait à la rentrée 2014 suite à une décision du conseil d'école du 20 mars 2014 après une année de tergiversations comme le démontrent les extraits ci-dessous des compterendus du conseil syndical

- ⇒ 12 juin 2013 : « Le président propose au syndicat de constituer un Comité de Pilotage qui mènera la réflexion sur l'organisation des nouveaux rythmes à instaurer à la rentrée 2014, il sera constitué des 3 directrices des écoles du RPI, des parents élus au C.E., des élus du syndicat, le centre de Loisirs, les mairies. »
- ⇒ 15 octobre 2013 : « Le président a déjà animé une première réunion en Juin sur ce sujet avec des représentants de parents d'élèves ainsi que les directrices des 3 écoles afin de collecter leurs avis.
- ⇒ L'inspection académique a adressé de nouveaux documents portant sur les horaires des plages de temps choisi, retenus à remettre pour les premiers jours de décembre. »
- ⇒ 11 décembre 2013 : « Le président a animé une première réunion en Juin sur ce sujet avec des représentants de parents d'élèves ainsi que les directrices des 3 écoles afin de collecter leurs avis.
- ⇒ L'inspection académique a adressé de nouveaux documents portant sur les horaires des plages de temps choisi retenus, à remettre pour le 31 janvier 2014. Le Président mentionne qu'il y a peu de retour d'intervenants potentiels pour animer ces temps périscolaires et qu'il convient dans un premier temps de regarder comment cela fonctionne dans d'autres communes ayant déjà mis en place ce système. »
- ⇒ 27 mars 2014 : « Le président informe l'assemblée qu'il a transmis à chaque commune, pour délibération, les horaires arrêtés par le comité de pilotage, pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Cette délibération devait être transmise à l'inspection Académique. Mme ARCHAMBAULT, représentant la mairie de MAILLE précise que ces horaires n'ont pas été votés. Le Président précise que les horaires retenus seront de toute façon mis en place d'office et insiste sur la nécessité de déléguer la compétence de la gestion des temps scolaires au RPI car c'est lui qui organise les transports scolaires en conséquences. »

Les conseils municipaux des communes du RPI ont été interpelées pour délibérer Pussigny 30 janvier 2014, Marcilly et Nouâtre le 10 mars 2014, Maillé le 18 mars 2014.

L'analyse de la situation conduite dès avril 2014 conduit à considérer que la procédure de la détermination de l'organisation du temps scolaire n'a pas été respectée et que le choix opéré s'est achevé, sans contestation, sur le bilan réalisé par le conseil syndical en janvier 2017 :

- Sur la remarque expresse, dès 2014, du conseil départemental à propos de l'impossibilité de réaliser les enchaînements des circuits de transport entre le collège et les écoles
- Les horaires de transport scolaire ne sont pas respectés
- Des temps d'attente important sont imposés aux enfants dans les bus de transports scolaires
- Les temps de repos des enfants de maternelle qui requiert la sieste sont gravement amputés
- Certains élèves se voient retirer le bénéfice de l'APC malgré la demande des familles.
- Les horaires scolaires contraignent les familles à user du service accueil et loisirs et la collectivité à mettre en place une plage horaire éducative supérieure à la plage horaire scolaire chaque semaine (
- Les horaires scolaires ne permettent pas à tous les enfants de bénéficier des activités éducatives

L'organisation du temps scolaire adoptée en 2014 a été validée par le DASEN pour la période 2014/2017. Dès le conseil d'école du 18 octobre 2016, le Président du SIEPVV a souhaité qu'une réflexion soit conduite au sein du conseil d'école sur la perspective d'un POTS pour la période 2017/2020. Cette proposition est refusée par les représentants de l'Education Nationale.

Le conseil d'école du 9 mars 2017 prend acte de la proposition de POTS du SIEPVV :

« Le SIEPVV propose un changement d'horaires pour les écoles du RPI avec une pause méridienne plus longue. La proposition semble infaisable et est donc annoncée comme caduque. Un aménagement avec un après-midi libéré est proposé mais, par manque d'informations, la délibération est repoussée au 6 avril 2017 lors d'un conseil d'école extraordinaire. Les parents élus proposent de faire passer un sondage auprès de tous les parents. »

Et renvoi à un conseil d'école convoqué pour le 6 avril 2017 qui conclut par 14 voix pour, 10 voix contre et 1 blanc à l'adoption du POTS du SIEPVV pour la période 2017/2020.

Cette décision est validée par le DASEN en date du 13 avril 2017.

A l'occasion d'une rencontre le 8 juin 2017entre le comité syndical du SIEPVV, les personnels enseignants et les représentants des communes, les responsables des écoles soumettent une proposition d'aménagement du POTS adopté le 6 avril qui vise à :

- ⇒ Réduire de 10 mn le temps de la pause méridienne
- ⇒ Revenir à une ouverture de chaque école à un espacement de 5 minutes au de 10 prévues dans le POTS

Le conseil syndical, en sa séance du 22 juin 2017, donne un avis favorable à ces deux aménagements sous réserve de l'avis favorable des autorités compétentes seules décisionnaires en la matière, respectivement le DASEN et la Région Centre Val de Loire.

Dans cette même séance, le conseil syndical prend acte de la circulaire du DASEN en date du 9 juin 2017 et de la réponse de la Région Centre Val de Loire en date du 15 juin 2017. Le conseil syndical décide de ne pas solliciter de mesure dérogatoire pour le retour à la semaine de 4 jours.

S'en suit l'organisation d'une pression orchestrée par le personnel enseignant avec l'aval de l'autorité académique départementale et de circonscription qui conduit les parents à opérer une consultation sans explication et la fixation d'un conseil d'école le 29 juin 2017, en dehors de tout respect de fond et de forme.

Sur intervention du président du SIEPVV, le conseil d'école du 29 juin est annulé par le DASEN et un nouveau conseil d'école est programmé pour le 7 juillet, dernier jour d'école.

La séance du 7 juillet 2017 présidé par l'IEN de circonscription, sous couvert « d'animation », se révèle être une manipulation jusque dans la rédaction du compte-rendu dont Madame l'IEN procède ellemême à une partie de sa réalisation.

En fait les membres du conseil d'école découvrent que le retour à la semaine à 4 jours, selon Madame l'IEN, n'est pas possible puisque les conditions du décret du 27 juin ne sont pas remplies.

Les membres s'interrogent donc légitimement sur l'utilité de ce conseil.

Les personnels enseignants distribuent alors une grille horaire, à l'évidence préparée, qui vise à aménager le POTS adopté le 6 avril et qui a reçu l'aval, sous réserves, du conseil syndical.

Une manipulation peu appréciée d'un certain nombre de membres :

Une manipulation qui conduit le Maire de Marcilly à déclarer ne pas vouloir participer au vote.

Une manipulation qui conduit le Président du SIEPPV à ne pas prendre part au vote contestant la composition du conseil d'école décidé par Madame l'IEN qui exclut, de fait, par exemple, Madame le Maire de Pussigny.

Le vote conduit à un rejet de la proposition par 12 voix contre et 7 pour.

Dès lors, les membres du conseil d'école découvrent que le simple fait de voter tend à annuler le vote du 6 avril et un retour aux horaires actuels.

La manipulation devient outrancière et va jusque dans la rédaction du compte-rendu.

Une manipulation qui va conduire le Président du SIEPVV à dénoncer cette manœuvre avant le lundi 10 juillet à 8 heures, ultimatum fixé par Madame l'IEN

Une manipulation qui conduit le Maire de Nouâtre à saisir le DASEN et le conseil municipal à prendre une délibération pour demander l'annulation de la séance du conseil d'école du 7 juillet.

Les documents figurent en annexe du présent compte-rendu.

En résumé, les parents d'élèves comme les élus du SIEPVV et des communes déplorent le climat engendré par ces attitudes qui tentent de manipuler les opinions.

La parole est donnée au Maire de Marcilly qui dénonce également ce climat qu'il considère, selon son expression, en qualité de « spectateur », comme un pugilat et souhaite le retour à un climat apaisé.

Le Président du SIEPVV approuve le contenu de l'intervention et s'inquiète sur la détermination de certaines familles à vouloir retirer leurs enfants de l'école de Marcilly à la rentrée 2017.

PREPARATION DE LA RENTREE 2017

Le Président informe les membres du conseil qu'il a été mis en copie d'un mail en date du 10/07/2017, de la part du service transport scolaire :



« le DASEN nous a informés de de demande modification des horaires des cours des écoles du RPI Nouâtre – Marcilly sur Vienne Maillé à compter du 4 septembre 2017 selon la pièce ci-jointe. Fin des cours à 16h20 au de 15h20 lieu actuellement. » En pièce jointe de ce mail, le POTS proposé par le SIEPVV, approuvé le conseil d'école du 6 avril et validé par le DASEN le 13 avril. Le mail interroge le

transporteur Millet avec lequel quelques ajustements, à la marge, seront apportés pour la grille donner horaire de et transport scolaire

Le principe adopté par le conseil syndical du 16 janvier 2017 est respecté qui vise à libérer une demijournée par semaine sur chaque école. Le choix se porte sur l'après-midi du lundi à Nouâtre, mardi à Marcilly et jeudi à Nouâtre. Sur chacun de ces temps libérés, des activités éducatives sont mis à la disposition de tous les enfants encadrées par les personnels du service A&L.

- ⇒ Le principe de permettre au transporteur d'être en mesure de respecter les horaires d'ouverture des écoles est respecté par une ouverture échelonnée toutes les 10 minutes au lieu de 5 minutes.
- ⇒ Le principe des enchaînements demandés par l'autorité organisatrice de rang 1 entre les écoles et le collège est respecté.
- ⇒ Le principe du temps libéré pour permettre des activités de soutien avec la possibilité pour les élèves de bénéficier d'un transport scolaire de retour est respecté.

⇒ Les objectifs du PEdT qui visent à répondre aux besoins du territoire sont respectés.

La grille horaire est intégralement commentée.

Une réunion des agents du SIEPVV est programmée en juillet pour examiner les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions.

POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE DU SIEPVV

Le Président rappelle que le SIEPVV fonctionne principalement en recettes sur les contributions des communes. Un appel à la 2è part de contribution a été lancée auprès des 5 communes membres dans la mesure où la première part de contribution n'a pas été versée par la commune de Maillé. Ce manque de versement met en difficulté de paiement des salaires.

TARIFS DES SERVICES 2017-2018

Depuis de nombreuses années les tarifs du périscolaires n'ont pas évolués.

Dans la perspective d'une moindre contribution des communes demandée par les maires de maillé et de Marcilly, il est proposé de fixer les tarifs du service accueil et loisirs à 1,60 € au lieu de 1,50 € pour une séquence d'accueil et à 1,30 € au lieu de 1,20 € pour une séquence d'activité éducative.

A l'unanimité des membres présents du conseil syndical, les nouveaux tarifs sont adoptés.

MODALITES DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

Pour préparer le travail de réflexion sur une éventuelle modification du mode de répartition entre les communes, le Président présente les différents éléments de référence budgétaire issus du livret statistiques annuelles produit par les services de la préfecture.

La séance est levée à 21h55

La secrétaire Le Président

Céline PIMBERT Daniel POUJAUD

Compte rendu du conseil d'école extraordinaire du vendredi 7 juillet 2017 18H15

Reçu le 7 juillet 2017 par pièce jointe de mail 22h56 et 23h01



Présents:

IEN de la circonscription de Chinon : Mme LERAY Florence.

Parents d'élèves : Mme GALLAIS, MME CHARTIER, M. PROUTEAU, Mme PERIVIER, Mme VAN DE WIELE, M BUROLLET, Mme DELOMPRE, Mme BREILLARD, MME CHERRIER, MME MARINO Séverine, BONIN Emmanuel,

Enseignantes: Mme PERRIN, Mme DYS, Mme DUBOIS, Mme DOURY, Mme ARNAULT, Mme SOUBISE, Mme OBLIGIS, Mme HAMMERLE.

Atsem: Mme MARQUET, Mme QUENAULT, Mme MAUCLERC

Représentants Communes : M DANQUIGNY, M ELIAURE, M BRUNET, Mme BRUNET, Mme

SAULNIER, M MONTIER.

Président syndicat SIEPVV: M POUJAUD.

Excusés : Mme ROELENS, Mme PERONNET.

Mme LERAY animera la séance.

Un tour de table de présentation a eu lieu.

Objet:

3 points:

- Ajournement
- décret (texte en vigueur) dérogation !
- Semaine de 4 jours ou pas (vote du conseil)

1/ Ajournement:

La date du conseil initialement prévu le 29 juin, avait été repoussé car le délai étant court!

- sur le délai : le texte de prévoit rien à ce sujet donc le service juridique laisse l'inspecteur académique prendre décision : il a donc bien voulu décaler la date
- pour apaiser sur le fait que ce ne soit pas la présidence qui ait pu convoquer

intervention M. Poujaud: CE extraordinaire n'existe pas dans le code d'éducation Mme Loret: possibilité d'effectuer recours

2/ Dérogation :

Décret du ministre du 26 juin 2017.

Le DSDEN a défini des critères pour donner son aval à toute dérogation:

- il prend 1 décision pour tout le RPI
- Il doit être saisi par le Président du SIEPVV
- Si désaccord entre décisions du Conseil d'école et du SIEPVV ou incompatibilité entre nouveaux horaires scolaires et ceux décidés par le Conseil Régional, conservation des horaires 2016-2017
- Il veillera à la compatibilité des horaires choisis et ceux du transport scolaire

Intervention M. Poujaud: Rappel que le SIEPVV a délibéré le 22 juin (transmise aux services de la Préfecture) et que le Conseil Régional a fixé les horaires des transports scolaires le 15 juin

3) Situation actuelle du RPI:

Le DSDEN a fixé comme date limite d'envoi des demandes de dérogation le 07/07/2017. Mais laisse jusqu'au 10/07 pour le RPI.

Lecture par Mme Loret du courriel de M. Poujaud: le Président du syndicat ne demande pas de dérogation.

Par conséquent il ne peut y avoir de retour à 4 jours pour l'année scolaire 2017-2018, quand bien même le conseil d'école voterait en faveur du retour à 4 jours.

M. Elliaume donnera la position de la commune de Maillé.

M. Danquigny: la décision du conseil syndical a été prise à l'unanimité, notamment car modifications horaires scolaires incompatibles avec horaires transports scolaires. + pas d'accueil loisirs les mercredis matins en 2017-2018.

Mme Van de Wielle s'étonne qu'on ne tienne pas compte de la consultation des parents d'élèves.

Mme Hamerlé: Le Président de la CC indique qu'il est possible de mettre en place accueil loisirs mercredi matin.

M. Danquigny: le conseil communautaire a refusé de modifier horaires Accueil Loisirs

M. Elliaume: Nécessité de poursuivre la réflexion pour la rentrée scolaire 2018_2019

4) Vote du conseil d'école

Qui peut voter?

Selon Art. D411-3 code éducation : Présidente Conseil d'école + membres soit :

8 enseignants votent

les 8 représentants des parents d'élèves titulaires

les élus (maire et conseillers) ayant des écoles dans leur commune soit 6 élus

M Poujaud est en désaccord

Un vote va donc avoir lieu

sujets du ou des votes :

Soit vote pour la rentrée 2017 (même si absence de demande de dérogation de la part du syndicat auprès des organismes)

et / ou

Soit vote pour la rentrée 2018.

Un petit rappel de Mme Leray: Le CE actuel a vocation à exister jusqu'au premier CE de la rentrée 2017 2018. par conséquent nous pouvons procéder à un ou des votes.

Désaccord de M. Poujaud sur l'existence du conseil d'école jusqu'à l'élection du prochain CE

Le vote pour le passage de la semaine de 4,5 jours à 4 jours n'apas lieu.

Le vote décidé pour la rentrée 2017 est celui de la semaine 4 jours ½ sur la base du texte élaboré au conseil d'école du 15 juin 2017 se substituant au vote du 6 avril.

Nouâtre lundi am Marcilly sur Vienne mardi am Maille jeudi am

Un vote a bulletin secret a été réalisé.

Avant de procéder au vote, madame Perrin énonce le fait que le vote qui allait avoir lieu annulait le vote du 6 avril. Le conseil, à ce moment là, n'a pas contesté.

M Brunet ne souhaite pas voter car il pensait voter sur la semaine de 4 jours ou 4jours ½ et non sur un changement d'horaire.

M Poujaud ne souhaite pas voter ce soir car il pense que les textes sont interprétés : il souhaite que le SIEPVV est 3 voix de représentées.

Par conséquent, il y a 22 votants,

résultat : 19 exprimés 7 oui et 12 non.

Par conséquent, le conseil d'école a voté pour un maintien des horaires actuels (2016/2017).

A ce stade, monsieur Poujaud demande que le vote du 6 avril, qui doit être encore soumis à l'approbation de la région car il y a une modification des transports, doit être celui retenu pour l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017.

Madame Leray fera part de son compte-rendu au directeur académique, précise que toute contestation peut être envoyé à l'adresse ci-dessous : <u>ce.ien37ch@ac-orleans-tours.fr</u> au plus tard le lundi matin 10 juillet 8H.

La séance est levée à 21h48

S. PERRUN présidente du RPI

Signatures:

Secrétaires de séance: Mme Marino et Mr Bonin

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel: 02 47 86 25 63 – Courriel: siepvv37@siepvv37.com – Site: www.siepvv37.com

Remarques et commentaires sur le compte-rendu du Conseil d'école du 7 juillet 2017

REMARQUES ET COMMENTAIRES SUR LA FORME DE LA SEANCE ET DU COMPTE-RENDU

- Madame la Présidente du conseil d'école regroupé des conseils d'école de Maillé, Marcilly et Nouâtre informe les membres du conseil que Madame LERAY, IEN, assure « l'animation » de la séance.
- 2. A propos du regroupement des conseils d'école, cette disposition figure dans le compte rendu de la séance du 15 octobre 2015. Malgré le rappel du Président du SIEPVV, cette mention n'a pas été reproduite dans le compte-rendu de la séance du conseil d'école du 18 octobre 2016 dont les élections des parents d'élèves ont fait l'objet de protestations, sans réponse des services.
- 3. Force est de constater qu'en assurant, à diverses reprises, la police de l'assemblée, par des sollicitations à la régulation des expressions et la distribution des prises de paroles, Madame l'IEN s'est emparé, de fait, de la présidence du conseil d'école.
- 4. Madame la Présidente du conseil d'école regroupé des conseils d'école de Maillé, Marcilly et Nouâtre, annonce qu'un seul point est à l'ordre du jour, portant sur le choix entre la semaine à 4 jours et la semaine à 4,5 jours
- 5. Madame l'Inspectrice prend alors en charge, sous timbre « d'animation », la présidence du conseil d'école et fixe son intervention et le déroulement de la séance en 4 points :
 - 1 Le report du conseil du 29 juin
 - 2 le décret du 26 juin 2017 et les critères du DASEN
 - 3 la situation actuelle du jour sur le RPI
 - 4 La partie du vote

En fin de séance, devant les hésitations des représentants des parents d'élève désignés pour assurer le secrétariat de la séance, Madame l'Inspectrice assure elle-même la saisie du compte rendu sur l'ordinateur des parents d'élèves utilisé pour cette fonction.

Après avoir été désignée comme animatrice de la séance du conseil, après avoir assuré, de fait, la Présidence, Madame l'IEN finit, de fait, par assurer le secrétariat de séance. Elle va donc conduire la rédaction d'un compte-rendu adapté qui n'a pas fait l'objet d'un vote d'approbation en séance et qui s'est achevé dans une ambiance peu propice à une rédaction raisonnée.

A PROPOS DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ECOLE

Article D411-1 du code de l'éducation, modifié par DÉCRET n°2015-652 du 10 juin 2015 - art. 8 Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

Regroupement des conseils d'écoles

Article D411-3 créé par <u>Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)</u>

Pour l'application des articles <u>D. 411-1</u> et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire **après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil**, sauf opposition motivée de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Elections conseil d'école : note de la DGESCO sur les RPI

A la parution de l'arrêté du 25 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école, des nouvelles interrogations sont apparues suite à l'abrogation de l'article 7.

Des éléments de réponse sur l'organisation des élections en cas de regroupement d'école :

-1-Dans le cadre d'un regroupement d'écoles, un parent peut-il poser sa candidature dans plusieurs écoles ?

Dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal dit dispersé, chaque école rassemble les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique et garde son statut et sa direction d'école (cf. circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003- BO n°28 du 10 juillet 2003-). A ce titre, chacune des écoles organise ses élections selon le nombre de classes composant l'école. De ce fait, un parent qui a des enfants scolarisés dans plusieurs écoles d'un regroupement est électeur et donc éligible dans chacune des écoles concernées.

2- Un parent élu dans chacune des écoles d'un regroupement peut-il prétendre à autant de voix qu'il a de mandats si les conseils d'école décident de ne former plus qu'un conseil ?

Conformément à l'article D. 411-3 du code de l'éducation « des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire [.]. Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué [.]».

Dans l'hypothèse où un parent serait élu dans plusieurs écoles du regroupement, il convient de considérer qu'il dispose d'une voix au titre de chaque conseil qu'il représente.

A titre d'exemple, un parent dont l'un des enfants est scolarisé dans une école A et un autre dans une école B, s'il est élu au conseil d'école de chacune des écoles, il disposera de deux voix au sein du conseil constitué ; ceci afin de conserver l'esprit de l'article D. 411-1 du code de l'éducation « le conseil d'école est composé de représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ».

Ministère de l'éducation nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire

Bureau des écoles et des établissements, vie scolaire, relations avec les parents d'élèves et réglementation

Sur la base de cette note de la DGESCO et de l'article D411-3 du code de l'éducation, ce qui vaut pour les parents vaut, à fortiori pour les autres représentations. L'Article D411-1 du code de l'éducation, modifié par DÉCRET n°2015-652 du 10 juin 2015 - art. 8 stipule que dans chaque école, le conseil d'école est composé d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Pour le conseil d'école du RPI des écoles du Val de Vienne qui siège en configuration regroupée, le Président du SIEPVV ou son représentant qui se substitue au conseiller municipal doit donc disposer de trois voix, conformément à la note DEGESCO.

Sur injonction de Madame l'IEN, des conseillers municipaux se sont exprimés lors du vote en fin de séance, en contradiction avec l'interprétation de la note DEGESCO étendu à la représentation des collectivités locales.

Malgré les demandes répétées du Président du SIEPVV, celles-ci ne seront pas entendues par Madame l'IEN agissant, de fait, en qualité de Présidente de séance. Le Président du SIEPVV fera savoir, dans ces conditions, son refus de participer à toute expression de vote.

A propos du « conseil extraordinaire »

Outre que Madame l'IEN a précisé que les textes ne prévoyaient pas la réunion de « conseil extraordinaire », son interprétation des dispositions en vigueur, sans doute par ignorance, reconnue par ailleurs, des formes juridiques ont conduit, dès l'installation à la fragilisation de l'instance délibérante car elle a permis à des conseillers municipaux de s'exprimer mettant en cause, par là même, la validité de toute consultation au sein de l'instance réunie.

Note syndicale sur le conseil d'école

Pour compléter le propos liminaire sur la forme du déroulement de ce conseil d'école, sont reprises cidessous les **références du conseil de classe énoncées par le SNUDI- FO**

Qui est membre de droit du Conseil d'école?

- 1. les enseignants de l'école (dont le directeur), y compris les temps partiels, les compléments de service et les titulaires remplaçants présents sur l'école au moment de la tenue de la réunion,
- 2. le maire OU son représentant,
- 3. un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal OU, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,
- 4. le DDEN du secteur (Délégué Départemental de l'Éducation National)
- 5. autant de parents que de classes, élus par l'ensemble des parents d'élèves (ou moins en cas de nombre de candidats inférieur au nombre de classes),
- 6. un maître du RASED qui intervient sur l'école, désigné par les maîtres de l'école.

Qui convoque le Conseil d'école ?

Seul le directeur peut convoquer le conseil d'école :

- de son propre chef
- à la demande du maire
- à la demande d'au moins la moitié de ses membres titulaires.

Personne d'autre n'a le pouvoir de convoquer le Conseil d'école, et donc pas l'IEN.

Qui préside le Conseil d'école ?

C'est le directeur d'école qui préside le Conseil d'école et donc qui mène les débats, distribue la parole, organise le vote si besoin.

Ni le maire, ni l'IEN n'a ce pouvoir.

Qui rédige le procès-verbal (compte-rendu) de séance?

C'est le directeur qui rédige le procès-verbal (compte-rendu) de la séance, qui le signe et qui le fait contresigner après accord, par le secrétaire-adjoint qui aura été désigné en début de séance parmi les parents d'élèves (titulaires ou suppléants).

Le procès-verbal est ensuite communiqué aux membres du conseil d'école, affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des parents d'élèves, et adressé à l'IEN.

Le procès-verbal original sera conservé dans un registre prévu à cet effet.

Il paraît souhaitable de faire adopter, par l'ensemble du conseil d'école, le compte-rendu à la séance suivante et de consigner les éventuelles remarques, modifications ou ajouts sur le procès-verbal de la nouvelle séance. Cela peut paraître long et un peu fastidieux mais la clarté est à ce prix !

L'IEN peut-il intervenir au cours d'un conseil d'école?

NON. Le directeur peut lui donner la parole, par courtoisie, mais en aucun cas un IEN ne peut intervenir pour influencer le cours d'une discussion. Il « assiste » mais ne participe pas.

L'IEN peut-il demander la modification d'un compte-rendu de conseil d'école ?

NON. Le compte-rendu relève de la SEULE responsabilité du directeur d'école. L'IEN n'a ni à en influencer la rédaction, ni à en demander la modification partielle ou totale.

C'est pourquoi il est INDISPENSABLE de désigner un secrétaire-adjoint parmi les parents en début de séance et de lui faire ensuite signer le PV, ce qui le rendra ensuite beaucoup plus difficilement modifiable...

Il semble que dans le déroulement du conseil d'école, les principes énoncés par ce syndicat *SNUDI- FO* n'aient pas été respectés.

Pour résumer et conclure sur la forme de la séance :

- 1. La notion de « conseil extraordinaire » n'est pas envisagée par les textes. Le Président du SIEPVV a donc proposé, dès lors que les conditions de convocation étaient respectées, de considérer la séance comme ordinaire.
- 2. La composition du conseil d'école énoncée par Madame l'IEN n'est pas conforme aux textes en vigueur
- 3. L'ordre du jour ne comporte qu'un seul point : le retour ou non à la semaine des 4 jours.

Le compte-rendu atteste, pour les trois éléments de résumé et de conclusion, par ailleurs développés ci-dessus, du manque de respect des dispositions en vigueur.

Il va de soi que les éléments énoncés ci-dessus qui contestent les décisions de Madame l'IEN doivent trouver réponses pour garantir la validité de l'organisation de la séance et de ses conclusions.

REMARQUES ET COMMENTAIRES SUR LE FOND DE LA SEANCE ET DU COMPTE-RENDU

A noter que le document est transmis en pièce jointe de mail par deux fois le 7 juillet 2017 à 22h56 et 23h01, au format pdf, à 7 destinataires dont 5 membres du conseil d'école .

Il est signé de deux parents et de la directrice d'école, présidente du conseil d'école regroupé.

La dernière partie du compte-rendu a été corrigée par Madame l'IEN qui, en séance, s'est emparée de l'ordinateur des parents d'élèves :

« Avant de procéder au vote, madame Perrin énonce le fait que le vote qui allait avoir lieu annulait le vote du 6 avril. Le conseil, à ce moment là, n'a pas contesté.

M Brunet ne souhaite pas voter car il pensait voter sur la semaine de 4 jours ou 4 jours et 1/2 et non sur un changement d'horaires.

M Poujaud ne souhaite pas voter ce soir car il pense que les textes sont interprétés : il souhaite que le SIEPVV est 3 voix de représentées.

Par conséquent, il y a 22 votants, résultat: 19 exprimés

7 oui et 12 non.

Par conséquent, le conseil d'école a voté pour un maintien des horaires actuels (2016/2017).

A ce stade, monsieur Poujaud demande que le vote du 6 avril, qui doit être encore soumis à l'approbation de la région car il y a une modification des transports, doit être celui retenu pour l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017.

Madame Leray fera part de son compte-rendu au directeur académique, précise que toute contestation peut être envoyée à l'adresse ci-dessous : ce.ien37ch@ac-orleans- tours.fr au plus tard le lundi matin 10 juillet 8H. » (dixit)

La fin du document traduit bien la situation observée : « Madame Leray fera part de son compterendu... »

Les éléments de fonds de la séance du conseil :

- **1** Le conseil d'école est informé, en début de séance, du seul point à l'ordre du jour qui vise à se prononcer sur le retour ou pas de la semaine à 4 jours.
- **2** Madame l'IEN, dans son point d'ordre n°2 a succinctement rappelé le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au JO du 28 juin, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et les critères du DASEN.
- « Le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ».
- **3** Le Président du SIEPVV s'est étonné de la parution de la circulaire du DASEN en date du 9 juin 2017, avant la parution du décret. Cette communication a entrainé la **réponse** précise **de la région Centre Val de Loire**, en charge des transports scolaires, **en date du 15 juin 2017** et **la délibération du conseil syndical du SIEPVV en date du 22 juin 2017**. Au regard de ces deux décisions, et conformément au décret du 27 juin, le Président du SIEPVV s'étonne de la tenue de ce conseil d'école, alors que, d'entrée de jeu, les conditions d'un retour à la semaine des 4 jours ne sont pas réunies.
- **4** Madame l'IEN confirme, par ses propos, cet étonnement dans l'exposé de son point n°3 relatif à la situation actuelle du RPI. Elle annonce que les conditions ne sont pas réunies...pourquoi alors avoir validé la réunion du conseil d'école ?
- 5 La réunion du présent conseil d'école provoquée à l'initiative des personnels enseignants et encouragée par la hiérarchie départementale de l'Education Nationale est perçue, dès le début de séance par les représentants des parents d'élèves et des élus comme inutile au regard des conditions non satisfaites.

Une démarche tendancieuse

Cette démarche tendancieuse qui vise à faire porter la responsabilité de ce désordre sur le SIEPVV ne résiste pas à l'analyse des faits :

- 1 une information diffusée le 9 juin 2017, 18 jours avant la parution du décret, apparue, pour un grand nombre de responsables élus, comme un élément perturbateur de fin d'année scolaire qui requiert plutôt la sérénité de préparation de la rentrée.
- 2 un « forcing » du « retour à 4 jours » avec une consultation des parents sans explication pour laquelle une même famille a été en mesure de s'exprimer plusieurs fois.
- 3 une position claire et nette de la région Centre Val de Loire en date du 15 juin qui met un terme à tout retour à la semaine à 4 jours
- 4 une tentative de « passage en force » avec une convocation de conseil d'école entachée d'irrégularités qui s'apparente plus à de la manœuvre qu'au respect du bon exercice de la démocratie 5 des familles en plein doute sur ces diverses tentatives dont l'intérêt de l'enfant n'est jamais évoqué

Les représentants des parents d'élèves ont donc été légitimement interrogatifs sur le point de savoir à quoi servait cette réunion puisque les dispositions du décret et les conditions du DASEN qui ne font que les appliquer n'étaient pas réunies sur le RPI, conduisant Madame l'IEN à donner l'information que le retour à la semaine de 4 jours était impossible pour la rentrée 2017. Un état de fait connu de l'ensemble des personnels enseignants et de leur hiérarchie avant la tenue du conseil d'école.

Cette situation, pour le moins regrettable, a été vite révélée en séance ce qui a amené certains membres présents à exprimer leur désappointement et ne pas prendre part au vote.

Une manipulation orchestrée

D'abord la manipulation du vote

- 1 Dès lors que le retour à la semaine à 4 jours s'avérait impossible pour la rentrée 2017, le point à l'ordre du jour était épuisé et la séance aurait dû être levée.
- 2 Pour autant, il a été proposé de faire un vote pour fixer la position du conseil d'école pour la rentrée 2018. Une proposition qui s'est heurtée au fait que pour la rentrée 2018, c'est un nouveau conseil d'école qui aura à se prononcer. L'idée a donc été abandonnée.
- 3 Au nom des personnels enseignants, la présidente du conseil regroupé des conseils d'écoles, a procédé à **la distribution** d'une grille horaire qu'elle a proposé de soumettre au vote, avec l'aval de Madame l'IEN.

A ce stade de la réunion, cette proposition était, immanquablement préparée, pour être soumise au vote, hors l'ordre du jour. Une proposition évoquée dans le compte-rendu du conseil d'école du 15 juin avec la rédaction suivante :

« Parallèlement à ce nouveau point, si les rythmes scolaires restent à 5 jours à la rentrée :

- Le syndicat est en accord avec la proposition d'horaires sur la semaine de 5 jours proposée par les enseignantes.
- Le jour de TAP pour chaque école est à choisir par les écoles, avec une rotation possible chaque année, ou chaque trimestre... »

Cette proposition a déjà fait l'objet d'un consensus entre les parents d'élèves, le syndicat et les enseignants. Elle est donc soumise au vote pour confirmer ce consensus et aménager les horaires adoptés le 6 avril 2017 et validés, en dehors de tout respect de l'ordre du jour, mais accepté dans un esprit de consensus.

Cette proposition de consensus, par 12 voix contre et 7 pour, est rejetée. La proposition n'est donc pas en mesure de se substituer au vote du 6 avril 2016.

Ensuite la manipulation du compte-rendu...

La manipulation se dévoile alors par la rédaction du compte-rendu de séance réalisé avec l'aide directe de Madame l'IEN : « Avant de procéder au vote, madame Perrin énonce le fait que le vote qui allait avoir lieu annulait le vote du 6 avril. Le conseil, à ce moment là, n'a pas contesté. »....La ficelle est un peu grosse pour être acceptée.

« *le vote qui allait avoir lieu annule le vote du 6 avril » :* Une disposition prise lors d'un vote se trouve annulée par un vote sur le même sujet qui dit expressément annuler les dispositions du vote précédent ou bien par un vote qui aménage les dispositions du vote précédent.

Au cas d'espèce, ici, la proposition des enseignants est une proposition formulée lors de la rencontre entre les écoles, les élus et le SIEPPV qui s'est tenue le 8 juin 2017 et sur laquelle le conseil syndical s'est prononcé favorablement le 22 juin 2017, sous réserve de l'avis positif des autorités compétentes. Cette proposition est un aménagement des dispositions adoptées par le conseil d'école du 6 avril 2017 et validée par le DASEN comme le stipule de CR du conseil d'école du 15 juin 2017.

Ces dispositions demandées par les enseignantes ont fait l'objet du consensus du conseil d'école et de la collectivité locale en charge de la compétence scolaire, sous réserve des avis des autorités compétentes, conformément aux dispositions en vigueur. Les parents d'élèves se sont exprimés pour soutenir cette proposition consensuelle.

Résultats du vote : la proposition des personnels enseignants est rejetée par 12 voix sur 19 exprimés.

La manipulation se poursuit par le détournement de la conclusion du vote...

La manipulation se poursuit alors dans le compte-rendu : « Par conséquent, le conseil d'école a voté pour un maintien des horaires actuels (2016/2017). »

Cette interprétation est une manipulation indigne de responsables de l'éducation nationale.

Mais aussi par un artifice grossier dans la rédaction : « Le conseil, à ce moment là, n'a pas contesté. »

« Le conseil n'a pas contesté » ?

Que signifie cette rédaction qui ne traduit pas la réalité ? Le conseil n'a pas été invité à se prononcer sur le maintien des horaires actuels dont le bilan de trois années d'exercice ne révèle que des éléments négatifs pour les élèves et leurs familles.

Serait-ce à penser que la proposition des personnels enseignants ait été rejetée par ceux là-même qui en ont fait la proposition ?

C'est en tout cas le ressenti de nombreux participants à ce conseil et la lecture du compte rendu rédigé dans sa partie finale avec l'aide de Madame l'IEN accentue ce ressenti.

Enfin une rédaction insidieuse « A ce stade, monsieur Poujaud demande que le vote du 6 avril, qui doit être encore soumis à l'approbation de la région car il y a une modification des transports, doit être celui retenu pour l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017 »

Par la validation du vote du conseil d'école du 6 avril 2017, le DASEN confirme la faisabilité des horaires adoptés. Au cas d'espèce, il ne s'agit pas de l'application du décret du 27 juin 2017 mais de l'application de la loi de 2013.

La rédaction, avec l'aide de Madame l'IEN, dans cette partie du compte-rendu vise-t--elle à vouloir mélanger les procédures pour créer la confusion ?

Pour conclure:

- Le vote, <u>non prévu à l'ordre du jour du conseil du 7 juillet</u>, a rejeté la proposition d'aménagement présenté par les enseignants.
- La décision du conseil d'école du 6 avril 2017, validée par le DASEN constitue le cadre de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2017.

La double manipulation du vote, par l'ajout en séance d'un point qui ne figure pas à l'ordre du jour et de la rédaction du compte-rendu de séance donne de l'éducation nationale une image très négative sur le territoire du RPI. Il est à souhaiter que cela n'ait pas d'incidence sur la fréquentation des écoles à la rentrée scolaire.

Le conseil syndical aura à débattre de ces manipulations et à faire connaître son avis auprès des autorités compétentes pour demander l'application des dispositions adoptées et validées pour l'année scolaire 2017/2018.

Fait à PORTS, le 8 juillet 2017

Le Président du SIPPV\

nunal des

Document n°4

PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Date de présentation du projet : 16 janvier 2017

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : SIEPVV

Nom du correspondant ou du coordinateur : Daniel POUJAUD Fonction : Président

Adresse : 2, place de la mairie Téléphone : 0247862563 Adresse électronique : siepvv37@siepvv37.com

Avis du conseil d'école (date, signature et ca organisation du POTS 2017/2020 ajustements transporteur

académie

Orléans-Tours

ECOLE DE NOUATRE -ORGANISATION 2017/2020

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
7h00	A&L	7h00	A&L	7h00	A&L	7h00	A&L	7h00	A&L
8h30	AQL	8h30	AQL	8h30	AQL	8h30	AQL	8h30	ACL
8h30	ouverture école	8h30	ouverture école	8h30	ouverture école	8h30	ouverture école	8h30	ouverture école
8h40	Cours	8h40	Cours	8h40	Cours	8h40	Cours	8h40	Cours
12h	Cours	12h	Cours	12h		12h		12h	
durée	3h20	durée	3h20	durée	3h20	durée	3h20	durée	3h20
12h	Pause +TAP	12h	Pause +TAP			12h	Pause +TAP	12h	Pause +TAP
13h30		13h50				13h40		13h40	
	TAP- AE-APC	13h50	ouverture école			13h40	ouverture école	13h40	ouverture école
		14h	Cours			13h50	Cours	13h50	Cours
16h20		16h20				16h20	Cours	16h20	
durée	2h50	durée	2h20			durée	2h30	durée	2h30
16h40	A&L	16h40	A&L			16h40	A&L	16h40	A&L
18h45		18h45	AXL			18h45	AQL	18h45	AXL

ECOLE DE MARCILLY SUR VIENNE -ORGANISATION 2017/2020

ECOLE DE MARCILET SON VIENNE -ONGANISATION 2017/2020									
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
7h00	A&L	7h00	A&L	7h00	A&L	7h00	A&L	7h00	A&L
8h30	AQL	8h30	AQL	8h30	AQL	8h30	AQL	8h30	Adl
8h40	ouverture école	8h40	ouverture école	8h40	ouverture école	8h40	ouverture école	8h40	ouverture école
8h50	Cours	8h50	Cours	8h50	Cours	8h50	Cours	8h50	Cours
12h10		12h10	Cours	12h10		12h10		12h10	
durée	3h20	durée	3h20	durée	3h20	durée	3h20	durée	3h20
12h10	Pause +TAP	12h10	Pause +TAP			12h10	Pause +TAP	12h10	Pause +TAP
13h50		13h40				14h		13h50	
13h50	ouverture école					14h	ouverture école	13h50	ouverture école
14h	Cours		TAP- AE-APC			14h10	Cours	14h	Cours
16h30		16h30				16h30	Cours	16h30	
durée	2h30	durée	2h50			durée	2h20	durée	2h30
16h40	A&L	16h40	A&L			16h40	A&L	16h40	A&L
18h45		18h45	AQL			18h45	AQL	18h45	ACL

ECOLE DE MAILLE -ORGANISATION 2017/2020

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
7h00	A&L	7h00	A Q I	7h00	A&L	7h00	A&L	7h00	A Q I
8h30	AQL	8h30	A&L	8h30	AQL	8h30	AQL	8h30	A&L
8h50	ouverture école	8h50	ouverture école	8h50	ouverture école	8h50	ouverture école	8h50	ouverture école
9h	Cours	9h	Cours	9h	Cours	9h	Cours	9h	Cours
12h20	Cours	12h20	Cours	12h15		12h20		12h20	
durée	3h20	durée	3h20	durée	3h15	durée	3h20	durée	3h20
12h20	Pause +TAP	12h20	Pause +TAP			12h20	Pause +TAP	12h20	Pause +TAP
13h55	rause TIAF	14h				13h50		13h55	
13h55	ouverture école	14h	ouverture école					13h55	ouverture école
14h05	Cours	14h10	Cours			TAP- AE-APO		14h05	Cours
16h35		16h35				16h35		16h35	Cours
durée	2h30	durée	2h25			durée	2h50	durée	2h30
16h40	A&L	16h40	A&L			16h40	A&L	16h40	A&L
18h45		18h45	AQL			18h45	AQL	18h45	AQL